

Délégation de pouvoirs du Directeur Général Performance de SNCF Mobilités au Directeur du Développement de SNCF Mobilités

Le Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités, domicilié 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200, Saint-Denis,

Agissant au nom de SNCF Mobilités, Etablissement public industriel et commercial, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200, Saint-Denis, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, avec faculté de subdélégation, par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités,

Confère au Directeur du Développement de SNCF Mobilités, domicilié 9, rue Jean-Philippe Rameau,, 93200, Saint-Denis, sur votre périmètre, les pouvoirs suivants :

1. Sécurité

Prendre les mesures nécessaires pour assurer, pour le personnel qui vous est rattaché, le respect des dispositions législatives, réglementaires et internes à SNCF Mobilités relatives aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail – qu'elle qu'en soit la cause, y compris incendie et sûreté - à la santé et à la sécurité du personnel.

2. Données personnelles

Pour le traitement des données personnelles dont vous décidez des finalités et des moyens, prendre toute mesure assurant la conformité et l'efficacité du dispositif au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen sur la protection des données n° 2016/679, dit RGDP.

En particulier, veiller en tant que responsable opérationnel de traitement des données personnelles à :

- prendre toute mesure permettant de garantir la sécurité technique et opérationnelle du traitement,
- l'inscription au registre de SNCF Mobilités des traitements de données personnelles, la réalisation des études d'impact et l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL (y compris la notification d'une violation de sécurité le cas échéant).

3. Engagements

(A l'exclusion des opérations de périmètre et des opérations immobilières)

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'engagement, notamment quant à la lutte contre la corruption, à la commande publique, à la concurrence, à la lutte contre le travail dissimulé, au prêt illicite de main d'œuvre et au marchandage :

Approuver tout engagement relatif à des prestations intellectuelles dont le montant est inférieur à 150 000 €.

Approuver tout autre engagement dont le montant est inférieur à 200 000 €.

Approuver tout avenant ou toute modification à ces engagements et à ceux ayant fait l'objet d'une approbation par mes soins, à condition, dans ce dernier cas, que l'avenant ne modifie pas, de manière significative, l'objet de l'engagement et/ou son équilibre économique.

Prendre tout acte d'exécution se rapportant à ces engagements.

4. Ressources humaines

Veiller, pour le personnel qui vous est rattaché, au respect des dispositions législatives, réglementaires et internes à SNCF Mobilités en matière de ressources humaines, notamment pour la prévention de toute discrimination et des harcèlements.

Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Décider du recrutement, assurer la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel, exécution, maîtrise et cadre (y compris les cadres supérieurs), dans le cadre défini par le DRH de SNCF Mobilités.

Procéder à l'application des sanctions disciplinaires relevant de votre compétence : de l'avertissement à la mise à pieds de 12 jours maximum.

Procéder au licenciement et prendre toute décision relative à toute forme de rupture des contrats de travail du personnel cadre (y compris les cadres supérieurs), maîtrise et exécution.

5. Litiges

(sauf procédure contentieuse, procédure devant les autorités de la concurrence et de régulation, les litiges en matière fiscale et douanière)

Traiter tout litige ou conclure toute transaction d'un montant ne dépassant pas 50 000 €.

6. Représentation de SNCF Mobilités auprès des organismes publics ou privés

Représenter SNCF Mobilités auprès de toutes les administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (autre que l'ARAFER et les autorités de la concurrence), en vue des opérations relevant de vos attributions. Ce pouvoir de représentation inclut notamment celui d'assurer toutes les relations avec ces administrations et organismes, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler.

Déposer toute plainte afin de préserver les intérêts de SNCF Mobilités.

7. Dispositions générales

- Le délégataire reconnaît avoir reçu une information suffisante concernant les conditions et les effets de l'exercice d'une délégation de pouvoirs au sein de SNCF Mobilités. Il reconnaît également avoir été informé de l'existence du référentiel EF00003 dédié à la délégation de pouvoirs et s'engage à le prendre en compte pour l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, avec l'appui éventuel des services juridiques.

Le délégataire reconnaît également être informé qu'il est tenu de veiller à la rigoureuse application de la législation et de la réglementation dans le périmètre délégué. En cas de non-respect, par lui-même ou par le personnel placé sous son autorité hiérarchique, il lui est rappelé que sa responsabilité personnelle pourrait être engagée sur le plan pénal.

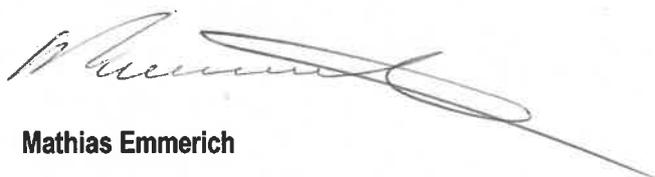
Dans ce cadre, le délégataire atteste avoir l'autorité, les moyens et la compétence nécessaires à la mise en œuvre des pouvoirs délégués et s'engage à informer sans délai le délégant de la survenance de tout événement ou de toute situation à même de remettre en cause les conditions d'exercice de la présente délégation.

- Il est enfin précisé que :
 - les pouvoirs consentis dans le cadre de la présente délégation peuvent faire l'objet de subdélégations,
 - le délégataire est tenu d'informer préalablement le délégant pour toute décision importante et de lui rendre compte des opérations réalisées en application de la présente délégation,
 - le délégataire exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations, des règles de gouvernance et des référentiels définis par l'entreprise,
 - les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoirs doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires et prennent en compte toutes les opérations se rapportant à l'engagement quelle qu'en soit la forme.

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel de SNCF Mobilités, diffusé sur le site internet de SNCF Mobilités.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2019,

Le Directeur Général Délégué Performance



Mathias Emmerich

le Directeur du Développement



Julie Reiner

